

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 9 MAI 1902.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1902.

(Voir les nos 4, 89 et 151, session de 1901-1902, de la Chambre des Représentants: 66, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron d'HUART, Président ; ALFRED FÉVRIER, le Comte GOBLET D'ALVIELLA, GOETHALS, HUBERT, IWEINS D'ECKHOUTTE, le Baron WHETTALL et LÉGER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Il est bien difficile, dans les circonstances exceptionnelles que nous traversons, de vous présenter sur cet important Budget un rapport qui puisse faire ressortir et développer avec les détails nécessaires les différents points qu'il importe de traiter et de discuter en ce moment ; plus que jamais les délibérations de votre Commission ont dû s'en ressentir.

Et cependant que d'objets réclament votre attention et appellent votre étude ! Ainsi votre Commission désirerait vous faire connaître les mesures effectives prises pour assurer le contrôle des finances communales et les résultats auxquels on a pu arriver. Où en sont les travaux de la Commission nommée pour résoudre le problème si grave de la police rurale, et en attendant qu'elle arrive à une conclusion, en attendant que les Chambres reçoivent quelque résultat de son travail, quelles mesures ont été prises pour améliorer une situation que tous s'accordent à trouver déplorable ?

*
* *

Les communes frontières voisines de centres industriels étrangers succombent sous le poids de leurs charges de bienfaisance et se trouvent par là hors d'état de faire face à leurs obligations d'enseignement, de police, de voirie, d'éclairage. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour venir en aide à une situation dont la cause réside tout entière dans une augmentation extraordinairement rapide d'une population exclusivement ouvrière ?

*
* *

Depuis plusieurs années votre Commission a appelé l'attention du Gouvernement sur la situation des employés des administrations provinciales. Elle se rallie à cet égard aux observations détaillées contenues dans le rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants, principalement en ce qui touche ceux qu'on appelle petits employés, parce que leurs traitements sont si petits.

*
* *

A différentes reprises votre Commission et le Sénat lui-même ont fait ressortir la nécessité de débarrasser les Cours d'appel du fatras des affaires électorales qui, au grand détriment des intéressés, entravent le cours de la justice.

Différents remèdes ont été proposés, entre autres, la juridiction spéciale, le renvoi aux juges de paix, puis un autre encore plus simple. Ce serait l'envoi immédiat aux Cours d'appel des dossiers complets, dès l'expiration du premier délai de réponse. Ils sont nombreux. Ce genre de réclamations électorales est très généralement basé sur une négligence commise dans la confection de la liste, l'omission du lieu ou de la date, quelquefois des deux, du mariage, du diplôme, du certificat d'humanités, de la prêtrise ; la production de l'acte rend le dossier complet ; il n'y a plus à contester. Mais le désistement n'étant pas reçu en matière électorale, la Cour d'appel doit cependant statuer. Si ces dossiers pouvaient être envoyés dès lors aux Cours d'appel par le Commissaire d'arrondissement, ils seraient traités comme les affaires de milice, c'est-à-dire en quelques instants, avant l'audience ordinaire.

On pourrait, pour gagner du temps, supprimer les répliques autorisées par l'article 97 de la loi électorale ; actuellement bien des litiges ne sont pas terminés avant l'ouverture de la période électorale, ce sont ceux qui sont sujets à enquête : si le demandeur ou requérant était tenu de coter les faits dans son acte de recours, le signifié répondrait dans le premier délai, le dossier pourrait être envoyé à la Cour, qui statuerait de suite, et certes les litiges seraient tous terminés à temps. L'expérience démontre que le mois de février est, dans un très grand nombre de cas, employé à glisser dans les dossiers un écrit de conclusions tout imprimé où les intéressés se bornent à remplir des blancs pour déclarer qu'ils persistent dans leurs conclusions antérieures. C'est du temps perdu.

Un autre moyen, préventif celui-ci, serait de mettre à la charge des communes les frais des instances résultant des négligences des administrations communales ou de leurs employés. Les collèges échevinaux se reposent sur les secrétaires communaux de cette partie du travail qui leur incombe, et ceux-ci, qui poursuivent avec tant d'ardeur des améliorations de position à tous points de vue, pourraient tout aussi bien mettre quelque peu de cette ardeur à mieux soigner le travail dont ils sont chargés.

Cette mesure serait encore plus efficace que l'avis passé aux administrations communales de Gand-Eecloo en juillet 1901, et qui a eu ce résultat

que sur les 99 communes de ce double arrondissement, il ne s'en est rencontré que *cinq* dont les listes ne mentionnent pas la date du mariage, *huit* le lieu du mariage, et *deux* seulement n'ayant indiqué ni le lieu, ni la date.

*
* *

L'histoire parlementaire de la Belgique prolonge ses retards, loin de combler les regrettables lacunes laissées depuis longtemps dans sa publication ; il est à désirer qu'elle soit sérieusement activée pour produire toute l'utilité qu'on est en droit d'en attendre.

*
* *

Le Sénat est saisi trop souvent de réclamations contre l'application de la loi sur les droits d'auteurs. Il l'est encore en ce moment par une pétition fort motivée appuyée d'un mémoire soigneusement rédigé. Il y a deux ans et même plus, cet état de choses a été signalé au Gouvernement ; il importe que des mesures plus effectives soient prises pour y remédier.

*
* *

Enseignement supérieur. — A l'article 50, le projet de Budget porte une augmentation pour le personnel de la bibliothèque royale. La bibliothèque de l'Université de Gand n'a pas encore reçu l'augmentation de personnel réclamée depuis plusieurs années. Elle devrait être mise sur le même pied que celle de Liège, où le personnel est plus nombreux avec moins d'heures de travail, où la bibliothèque est fermée pendant les vacances universitaires, tandis qu'à Gand elle ne ferme que pendant huit jours et où les accroissements sont bien plus rapides.

L'article 71 du Budget ne porte qu'un crédit de 21,000 francs pour un libellé visant au grandiose, parfaitement en désaccord avec le chiffre si modeste qui en est la conclusion et qui se partage entre les quatre universités du pays. Bien des travaux de vrais savants, peu à même de supporter les frais de leurs publications, restent ainsi inconnus. Votre Commission signale de nouveau ce fait regrettable à l'attention du Sénat et du Gouvernement.

La situation critique où se trouve la bibliothèque de l'Université de Gand, cet important dépôt de trésors littéraires de tous les âges exige qu'on s'occupe activement de l'installer dans un local mieux conditionné et mieux aménagé. Elle a été indiquée sérieusement il y a deux ans et ne fait qu'empirer. Votre Commission insiste sur les observations qu'elle a présentées alors et prie le Gouvernement d'aviser à leur donner une suite pratique.

*
* *

La question de la réorganisation de l'enseignement moyen est fort agitée depuis quelque temps. Dans un pays voisin des mesures radicales paraissent arrêtées en principe. Elles sont l'objet d'une vive controverse. Votre Commission espère que le Gouvernement en fera étudier de près l'application et les conséquences tant au point de vue littéraire et professionnel, qu'au point de vue de la formation de la jeunesse.

Des associations libres se sont formées de plusieurs côtés, ayant pour but de former les adultes aux exigences de la vie commerciale. On y enseigne par la méthode directe les langues commerciales les plus répandues, la comptabilité nécessaire au commerce, à l'industrie, à la finance ; les cours sont fréquentés par des jeunes gens des deux sexes, de plus en plus nombreux ; ils se donnent le soir et produisent d'excellents résultats constatés par un jury de professeurs spécialistes étrangers au corps professoral de l'école. Votre Commission prie M. le Ministre de faire connaître si cet enseignement rentre dans les attributions de son ministère et en cas d'affirmative de vouloir l'encourager.

La question suivante avait été posée à M. le Ministre de l'Intérieur par la Section centrale de la Chambre des Représentants :

Quels sont les résultats de l'étude des langues dans les écoles moyennes et les écoles primaires par l'emploi de la méthode directe ?

Les réponses ne se trouvant pas dans le rapport de l'honorable M. Colaert, votre Commission a réitéré la demande ; voici les réponses.

Pour l'enseignement moyen :

« I. Dans la région flamande, les résultats de l'étude du flamand sont très satisfaisants. Les comptes rendus de lectures recommandées sont soignés, les rédactions sont en général bien traitées au point du fond et de la forme.

» Les progrès seraient plus grands encore, si chaque école était pourvue d'une bibliothèque bien composée.

» Dans la région wallonne, beaucoup de professeurs pratiquent maintenant, et non sans entrain, la méthode directe. Aussi les résultats de l'enseignement du flamand deviennent de plus en plus appréciables.

» Mais tous les professeurs ne sont pas à même de se servir convenablement de la méthode directe. Un certain nombre d'entre eux, ne maniant le flamand qu'avec peine, ont trop souvent recours au français, s'occupent trop de traductions, trop peu d'exercices de langage et de conversations usuelles. D'autre part, bien des élèves entrent au degré supérieur de la section préparatoire et même en section moyenne après avoir suivi les cours d'écoles primaires communales ou privées, où l'enseignement du flamand n'est pas organisé.

» Ces deux causes retardent les progrès.

» II. Depuis l'introduction de la méthode directe, l'étude des langues est renforcée et les résultats sont incontestablement meilleurs. Les élèves suivent ces cours avec plus de goût et de fruit, leur vocabulaire est plus abondant et ils s'expriment avec plus de facilité.

» Chaque année, le Gouvernement octroie à quelques professeurs de langues germaniques des bourses de voyage, qui leur permettent de suivre, en Allemagne ou en Angleterre, les cours universitaires organisés pendant les mois d'août et de septembre. Cette mesure produit d'excellents résultats. »

Voici la réponse en ce qui concerne l'enseignement primaire :

« D'après les lois de 1884 et de 1895, le programme de l'école primaire comprend nécessairement les *éléments de la langue française, flamande ou allemande, selon les besoins des localités*.

Les communes ont la faculté de donner à ce programme les extensions reconnues possibles et utiles.

Elles peuvent donc inscrire au programme de l'école primaire l'enseignement de plusieurs langues : langue maternelle (branche obligatoire); autres langues (branches facultatives).

Il résulte des tableaux insérés aux pages 366 et suivantes du 19^{me} rapport triennal sur l'état de l'instruction primaire (années 1897-98-99) qu'il y avait, à la fin de l'année 1899, 6,751 écoles primaires soumises au contrôle de l'État et que, au point de vue de l'enseignement des langues nationales, ce nombre se subdivisait comme suit :

Langue véhiculaire ou maternelle.

On enseignait :

Le français dans 3,895 écoles, soit 57-69 p. c.

Le flamand » 2,763 » » 40-92 »

L'allemand » 93 » » 1-39 »

Langues accessoires.

On enseignait :

Le français dans 2,306 écoles.

Le flamand » 218 »

L'allemand » 42 » (1).

Il s'agit ici de l'enseignement d'une seconde langue donné pendant la durée des classes, à des jours et heures déterminés (cours spécial).

Pour le surplus, on signale dans le ressort d'inspection principale de Malines 87 écoles primaires où le *français* est enseigné en dehors des heures de classe moyennant une rétribution spéciale.

Enfin on enseigne la langue anglaise (branche facultative) dans certaines écoles primaires des ressorts d'inspection principale d'Anvers, de Bruxelles, de Bruges et de Gand.

(1)

ANNÉE 1900.

NOMBRE DES ÉCOLES PRIMAIRES : 6,814.

Langue véhiculaire.

Le français dans 3,922 écoles, soit 57-55 p. c.

Le flamand » 2,799 » » 41-07 »

L'allemand » 93 » » 1-38 »

Langues accessoires.

Différence en plus en une année.

Le français dans 2,502 — 196

Le flamand » 289 — 71

L'allemand » 48 — 6

Dans son rapport général (année 1901) l'inspecteur principal du *ressort de Bruges* s'exprime en ces termes :

« Tous les inspecteurs cantonaux sont unanimes à dire que l'enseignement du français est partout en progrès, grâce à la nouvelle méthode dite directe ou maternelle, qui sera bientôt introduite dans toutes les écoles. »

Ressort de Malines. « La seconde langue, le français, s'enseigne par la méthode naturelle dans la plupart de nos écoles, et cela avec beaucoup de succès.

» D'aride qu'elle était précédemment, cette étude est devenue un vrai plaisir pour nos élèves qui dès les premières leçons apprennent à exprimer en français certaines idées sur les objets et les personnes qu'ils voient autour d'eux.

» Dans les classes plus avancées nous avons observé que les élèves étaient à même de faire en français une causerie sur le texte d'une leçon de leur livre de lecture. »

Ressort de Louvain. — « Dans les écoles des localités importantes, nous constatons des résultats très appréciables, surtout depuis l'application de la méthode directe qui d'emblée a conquis droit de cité chez le personnel. »

Ressort de Courtrai. — En constatant les résultats acquis (par la méthode directe), les instituteurs abandonnent de plus en plus la méthode de traduction, de versions et de thèmes qui ne conduit à aucun résultat durable pour les élèves des écoles primaires.

Ressort de Gand. — « La méthode directe est suivie partout. »

Ressort de Charleroy. — Le personnel est unanime à reconnaître les avantages de la méthode maternelle.

Ressort de Huy. — Le programme n'est généralement pas épuisé.... Cet état de choses provient de ce que les maîtres ne saisissent pas les avantages de la méthode directe.

Ressort de Liège. — Dans les écoles wallonnes, l'étude de l'allemand et du flamand commence généralement trop tard ; on y consacre trop peu de temps ; ajoutons à cela que le personnel n'a pas toujours une connaissance pratique suffisante de la langue qu'il doit enseigner ; qu'il ne peut, en conséquence, appliquer d'une manière intelligente la méthode naturelle.

Ressort de Hasselt. — Le français fait du progrès, grâce aux instructions ministérielles du 31 juillet 1899.

Ressort d'Arlon. — Les résultats de l'enseignement de la seconde langue laissent à désirer, sauf à Arlon, où l'on emploie intelligemment la méthode directe.

L'inspection a énuméré en conférence les inconvénients de l'enseignement simultané des deux langues (français et allemand).

Presque partout, ajoute l'inspecteur, les instituteurs se sont empressés d'abandonner les anciens errements (1).

(1) Pour les appréciations de MM. les inspecteurs des écoles normales primaires (méthode directe) voir le 19^o rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire (années 1897, 1898 et 1899), partie texte, pp. LXXXIII et suivantes.

Des pièces du dossier, il résulte qu'il n'existe à proprement parler aucun abus quant à l'enseignement des langues nationales dans les écoles primaires soumises à l'inspection de l'État.

En cette matière, les communes ont rempli leur devoir. Si, dans des localités flamandes on a créé des écoles ou des classes dans lesquelles l'enseignement se donne entièrement ou partiellement en français, c'est qu'il a été tenu compte de circonstances locales ou bien des vœux des pères de famille.

*
* *

Enseignement primaire. — Il serait fort agréable au Sénat, comme à la Commission, que le Gouvernement puisse arriver à établir une statistique exacte de la fréquentation de toutes les écoles primaires. Il la possède déjà pour toutes celles auxquelles il accorde un subside. Votre Commission estime que les écoles libres ne se refuseraient pas à le renseigner puisque dans plusieurs localités les chiffres de la population scolaire libre sont publiés avec détails.

Cette statistique serait bien nécessaire pour mettre sous son vrai jour l'état de l'enseignement primaire en Belgique et faire par là justice des chiffres erronés jetés dans la publicité.

*
* *

Les sociétés scolaires de tempérance et les mutualités scolaires ont continué à se développer comme le prouvent les tableaux ci-après. Les subsides alloués par les communes aux mutualités scolaires sont de l'argent on ne peut mieux placé. Il est à désirer qu'un plus grand nombre entre dans cette voie.

I

MUTUALITÉS SCOLAIRES.

Situation comparative 1899-1900.

A.

NATURE DES RENSEIGNEMENTS.	ANNÉE 1899.	ANNÉE 1900.	EN PLUS POUR 1900.
Nombre des mutualités scolaires <i>proprement dites</i> .	212	376	164
Nombre des élèves des écoles primaires affiliés aux mutualités <i>proprement dites</i> .	12,569	16,573	4,004
Nombre des mutualités <i>mixtes</i> (1) de retraite établies à l'école.	906	1,524	618
Nombre des élèves des écoles primaires affiliés aux mutualités <i>mixtes</i> de retraite établies à l'école.	24,376	38,785	14,409
Nombre des élèves des écoles d'adultes affiliés aux mutualités <i>mixtes</i> de retraite établies à l'école.	4,971	7,100	2,129
Nombre des élèves des écoles primaires affiliés à des mutualités <i>mixtes</i> établies en dehors de l'école.	4,826	10,087	5,261
Nombre des élèves des écoles d'adultes affiliés, en dehors de l'école, à des mutualités.	7,067	6,927	— 40
Nombre des adultes ne fréquentant pas l'école affiliés aux mutualités <i>mixtes</i> de retraite établies à l'école.	18,608	40,914	22,306
Nombre des sociétaires protecteurs ou honoraires des mutualités scolaires ou mixtes.	6,308	9,426	3,118

B.

Sommes allouées par les communes aux mutualités scolaires proprement dites ou mixtes.	16,036.75	21,858.97	+ 5,822.22
---	-----------	-----------	------------

(1) Comprenant des enfants et des adultes.

II

SOCIÉTÉS SCOLAIRES DE TEMPÉRANCE.

Situation comparative 1896-1900.

NATURE DES RENSEIGNEMENTS.	ANNÉE 1896.	ANNÉE 1900.	EN PLUS POUR 1900.
Nombre des écoles primaires fréquentées par des garçons âgés de 11 ans au moins et possédant une société de tempérance.	2,151	2,882 53	731
Nombre des garçons, âgés de 11 ans au moins, fréquentant les écoles primaires et faisant partie d'une société de tempérance.	41,034	53,391	12.357
Nombre des sociétaires protecteurs.	2,172	2,350	78
Montant des rétributions souscrites par les sociétaires protecteurs.	1,367.65	1,566.15	198.50
Montant des sommes allouées par les communes pour le soutien des sociétés de tempérance.	3,385.98	4,139	753.02
Nombre des élèves ayant pris l'engagement d'abstinence depuis la fondation de l'œuvre.	88,976	198,546	109.570
Écoles d'adultes. — Nombre des sociétés de tempérance.	503	756	253
Écoles d'adultes. — Nombre des élèves sociétaires.	9,039	17,267	8.228

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

Votre Commission ne peut qu'approuver celles qui figurent au Budget. Elles se rapportent presque exclusivement à des laboratoires dont l'indispensable nécessité a été constatée à toute évidence et se constate de plus en plus et à des agrandissements tout aussi urgents de l'Institut électro-technique.

(10)

Un membre déclare qu'il votera contre le budget :

1° A raison des conditions dans lesquelles le budget est présenté et qui rendent toute discussion impossible, toute discussion sérieuse ;

2° A raison de l'absence d'impartialité dans les nominations aux chaires de l'enseignement supérieur ;

3° A raison de l'extension abusive donnée par arrêté royal aux dispositions de la loi concernant l'intervention du clergé dans les écoles publiques.

Un autre membre déclare appuyer cette manière de voir.

En conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'approbation du Budget.

Le Rapporteur,
TH. LÉGER.

Le Président,
B^{on} A. D'HUART.